

IMPORTANT

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TAXE EN GRECE

Nous venons d'être avisés de l'approbation d'une nouvelle taxe touristique par le gouvernement grec.

La « Taxe de résilience à la crise climatique » remplace la Taxe de séjour.

Il a été établi officiellement **qu'à compter du 01 MARS 2024** tous les séjours effectués aux hôtels, appartements et croisières dans le territoire grec seront taxés à hauteur des montants suivants :

Grèce continentale et Iles

La taxe de résilience à la crise climatique vient remplacer la taxe de séjour applicable dans tous les hôtels de Grèce et ses îles. Elle est à régler sur place selon le barème suivant :

Hôtels 5* : 10 € par chambre et par nuit

Hôtels 4* : 7 € par chambre et par nuit

Hôtels 3* : 3 € par chambre et par nuit.

Cette taxe est à régler obligatoirement sur place et sera applicable à tous les voyageurs, quel que soit leur âge.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous prions d'aviser les personnes concernées.

Bien à vous.

Virginie Lefebvre
TUI France.